



VILLE DE LA CHÂTRE



REGLEMENT INTERIEUR

TRANSPORTS SCOLAIRES

2022/2023



Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 36400 LA CHATRE

Téléphone : 02.54.06.26.06 - Télécopie : 02.54.48.39.77

contact@mairie-lachatre.fr



Le service des **Transports Scolaires** assuré par la Ville a pour but de faciliter les déplacements des élèves scolarisés en maternelle (Ecole M.L. Laguerre) et en CP (Ecole Delacroix).

Les frères et sœurs scolarisés dans les écoles élémentaires peuvent aussi avoir accès à ce service ainsi que les enfants en garde chez les nourrices.

L'utilisation des Transports Scolaires n'est en aucun cas une obligation.

POINTS D'ARRETS

Circuit 1

Les Capucins (15 rue Rollinat)

Angle rue Jean Pacton (60 rue Jean Pacton, petit chemin)

Rue du Majorat (face au n°2)

Rue du Moulin à Vent (face au n°2)

Route du Magny (n°17)

Laulière (bât n°5)

Champ de Foire

INSCRIPTION

L'inscription engage à une fréquentation régulière.

Elle se fait en Mairie auprès du service « Transports Scolaires » à partir du **15 juin 2022**. Se munir d'une photo d'identité.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année au 1^{er} janvier.

Tarifs 2022 / jour (**aller/retour**)

1.38 € pour 1 enfant

2.24 € pour 2 enfants d'une même famille
Soit 1.12 € par enfant

2.91 € pour 3 enfants d'une même famille
Soit 0.97 € par enfant

3.48 € pour 4 enfants d'une même famille
Soit 0.87 € par enfant

A la fin de chaque mois, après pointage de la fiche de présence journalière, le coût du transport sera prélevé sur votre compte famille CARTE +.

Merci de veiller à l'approvisionnement régulier de ce compte soit sur internet via le site ou l'application de la mairie de La Châtre, soit en mairie (espèces).

ACCOMPAGNEMENT

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal à la montée du véhicule jusqu'à l'entrée de l'école, où ils sont pris en charge par un enseignant ou une ATSEM.

Le soir, à la descente du car, l'accompagnateur ne remettra les élèves qu'aux parents ou aux personnes majeures désignées par les parents lors de l'inscription.

Si vous souhaitez que votre enfant soit remis exceptionnellement à une autre personne, il vous appartient de remplir et signer une décharge auprès de l'accompagnateur du bus **avant** le jour concerné.

Si l'enfant n'est pas récupéré par les parents ou les personnes désignées à la descente du car, celui-ci sera ramené **à l'école maternelle Marie-Louise Laguerre** par l'accompagnateur quelle que soit son école de rattachement.

Le personnel municipal essaiera de contacter les parents (domicile, lieu de travail...). S'il n'obtient pas de réponse, il confiera l'enfant à un élu qui préviendra la gendarmerie.

ATTITUDE DANS LE CAR

Durant le transport, les élèves doivent rester assis à leur place, ceinture obligatoirement attachée jusqu'au lieu de dépose.

IL EST INTERDIT :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- d'utiliser des objets coupants ou dangereux ;
- de se bousculer ou de se battre.

L'accompagnateur est chargé de faire respecter les consignes ci-dessus. En cas d'indiscipline ou de non respect, un avertissement sera délivré à l'élève. Une exclusion temporaire ou définitive peut également être actée.

DEGRADATION

Toute dégradation matérielle volontaire ou provoquée par la négligence ou l'indiscipline (sièges éventrés, dossiers déchirés, vitres de secours brisées...) fera l'objet d'un rapport. Une sanction à l'encontre de l'élève sera émise et les frais de remise en état seront à la charge de la famille.

URGENCE

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés.

Durant la pandémie de la COVID 19, le cadre sanitaire en vigueur s'applique dans le car avec notamment port du masque pour les enfants des écoles élémentaires dès le niveau d'alerte jaune.



RAPPEL

A la descente du bus, les élèves accompagnés des parents ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et seulement après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.